



Le 30 novembre 2020

**Monsieur le ministre de l'Education
nationale**

Objet : enseignants documentalistes et prime d'équipement informatique

Monsieur le Ministre,

Le projet de décret portant sur l'attribution d'une prime d'équipement informatique exclut les professeurs documentalistes. Ce qui est inacceptable pour notre organisation comme pour d'autres, cela a été signalé lors de la visioconférence le 18 novembre dernier.

La circulaire du 28 mars 2017 précise que « *le professeur documentaliste est enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias* », qu'il est « *acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel* », qu'il « *assure une veille professionnelle, informationnelle, pédagogique et culturelle* » et qu'il « *participe à la définition du volet numérique du projet d'établissement* », missions qui « *impliquent nécessairement un fort usage de son équipement (informatique) personnel* ». Les professeurs documentalistes sont donc des enseignants à part entière qui doivent être traités comme tous les autres et par conséquent bénéficier de cette prime. Nous vous le demandons.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bruno LAMOUR

Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Lamour', written in a cursive style.